

Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere



Aperçu de session

Conseil des Etats session d'Automne 2026

Date de publication : 03.09.2026



Table des matières

Editorial			3
Conseil des Etats session d'Automne 2026			4
25.3866 - Instauration d'une déclaration obligatoire pour les PFAS	Adoption	4	
26.3518 - 13e rente AVS. Affectation des recettes fiscales supplémentaires des cantons et des communes à l'AVS	Rejet	5	
26.023 - Paquet « Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) »	Adoption	6	
26.425 - Modification de la Constitution concernant les Bilatérales III	Rejet	7	
26.4049 - Revenir à l'essence même de la fonction de l'Isos	Rejet	7	
Impressum			8



Editorial

L'Union des villes suisses considère les Bilatérales III comme essentielles pour garantir des relations stables et fiables entre la Suisse et l'Union européenne. Les villes sont hautement tributaires de conditions-cadres fiables pour leur économie, leur marché du travail et leurs capacités d'innovation. Elles recommandent donc d'adopter l'objet 26.023 «Paquet «Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III)»» et de rejeter l'initiative parlementaire 26.425 «Modification de la Constitution concernant les Bilatérales III». Une collaboration étroite avec l'UE est de l'intérêt des villes et de la Suisse tout entière.

Dans le domaine de l'AVS, l'Union des villes suisses soutient un renforcement durable du financement de la prévoyance vieillesse. Elle recommande donc d'adopter la motion 26.3518 «13e rente AVS. Affectation des recettes fiscales supplémentaires des cantons et des communes à l'AVS». Un renforcement de la participation des recettes fiscales supplémentaires au financement de l'AVS contribue à renforcer la sécurité financière de cette assurance sociale tout en tenant compte des réalités financières des pouvoirs publics.

Cordiales salutations et bonne lecture

Monika Litscher
Directrice



L'Union des villes suisses: la voix de la Suisse urbaine

Trois quarts des habitants de Suisse vivent dans les villes ou des communes urbaines. L'Union des villes suisses s'engage en faveur de la Suisse urbaine – pour faire avancer la Suisse dans son ensemble.

Conseil des Etats session d'Automne 2026

25.3866 Motion Michel (RL/ZG)

Instauration d'une déclaration obligatoire pour les PFAS

Mardi, 15 septembre 2026 - Conseil des Etats

Position : L'Union des villes suisses soutient les motions 25.3866, 25.3746, 25.3868 et 25.3902 et rejette la motion 25.3906. Les PFAS sont des substances chimiques extrêmement persistantes qui s'accumulent dans les sols, les eaux et les organismes. Leur élimination a posteriori est techniquement complexe et entraîne des coûts considérables.

Du point de vue des villes, il est donc essentiel de réduire autant que possible les rejets de PFAS à la source et de limiter leur utilisation aux applications indispensables. Parallèlement, il est nécessaire de mettre en place des incitations efficaces pour remplacer les PFAS par des substances moins problématiques. Une taxe prélevée à la source intervient précisément dans ce domaine, conformément au principe du pollueur-payeur, et favorise la substitution nécessaire. Pour permettre une réduction ciblée et une mise en œuvre efficace des mesures, il faut également disposer d'une transparence suffisante sur les lieux et les quantités dans lesquels les PFAS sont utilisés tout au long des chaînes d'approvisionnement et de production. Les obligations de déclaration correspondantes doivent donc être saluées. En revanche, les exceptions qui affaiblissent la mise en œuvre des valeurs limites doivent être considérées de manière critique. Elles risquent de compliquer l'application effective des mesures et de compromettre les efforts de réduction déjà engagés.

Dans ce contexte, l'Union des villes suisses s'est déjà prononcée défavorablement, lors de la session de printemps 2026, sur la motion [25.3421](#), qui a entre-temps été transmise au Conseil fédéral. Dans l'ensemble, une approche cohérente est nécessaire. Celle-ci doit associer prévention, transparence et principe du pollueur-payeur, tout en tenant compte des utilisations qui demeurent indispensables.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande d'adopter les motions 25.3866, 25.3746, 25.3868 et 25.3902 et de rejeter la motion 25.3906.

26.3518 Motion Commission de la sécurité sociale et de la santé publique Conseil national (CSSS-N)

13e rente AVS. Affectation des recettes fiscales supplémentaires des cantons et des communes à l'AVS

Mercredi, 23 septembre 2026 - Conseil des Etats

Position : La motion demande que les recettes fiscales générées par l'introduction de la 13e rente AVS, pour les cantons et les communes, soient intégralement reversées à la Confédération. Elle propose à titre de solution la plus simple de réduire la part cantonale de l'impôt fédéral direct.

Les villes rejettent cette motion de manière catégorique. Le financement de l'AVS ressort de la compétence et de la responsabilité de la Confédération. La RPT a systématiquement désenchevêtré ce domaine. Elle ne prévoit pas de cofinancement de la part des cantons, ni a fortiori des communes. La motion violerait le principe constitutionnel de l'équivalence fiscale. Inversement, la Confédération devrait verser une compensation adéquate aux cantons et aux communes pour chaque mesure ayant des répercussions négatives sur les recettes fiscales de ces derniers. Ce serait notamment le cas pour l'augmentation des cotisations salariales ou une augmentation de la TVA, comme cela est par exemple proposé par le Conseil fédéral pour financer les dépenses d'armement.

La motion viole ainsi le principe constitutionnel de l'équivalence fiscale, crée de nouveaux enchevêtrements, intervient dans l'autonomie fiscale des cantons et des communes et complique le système fiscal.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande de rejeter la motion.

26.023 Objet du Conseil fédéral

Paquet « Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III) »

Lundi, 28 septembre 2026 - Conseil des Etats

Mardi, 29 septembre 2026 - Conseil des Etats

Mercredi, 30 septembre 2026 - Conseil des Etats

Position : Le paquet «Stabilisation et développement des relations Suisse-UE (Bilatérales III)» poursuit la stabilisation et le développement de la voie bilatérale. Il comprend également de nouveaux accords dans les domaines de l'électricité, de la santé et de la sécurité des denrées alimentaires ainsi que des éléments institutionnels tels que la reprise dynamique du droit et le règlement des différends.

En tant que centres économiques, de recherche, d'innovation, de formation et de culture, les villes suisses ont besoin de relations stables avec l'Union européenne (UE). Pour les villes, il est donc indispensable de poursuivre et de développer les accords bilatéraux. Les accords sur le marché intérieur et la coopération négociés leur ouvrent une participation ciblée dans des domaines d'intérêt primordiaux et créent un cadre stable et prévisible pour l'économie et la société. La libre circulation des personnes est elle aussi d'une grande importance pour les villes. Celles-ci soutiennent une immigration axée sur le marché du travail doublée d'une protection salariale efficace et se réjouissent de la clause de sauvegarde convenue dans le cadre du paquet. De même, elles portent un jugement positif sur les droits de participation dans le cadre de la reprise dynamique du droit et du règlement des différends. Elles créent un cadre fiable pour les relations avec l'UE.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande d'adopter le paquet «Stabilisation et développement des relations entre la Suisse et l'UE (Bilatérales III)».

26.425 Initiative parlementaire Commission des institutions politiques Conseil des États (CIP-E)

Modification de la Constitution concernant les Bilatérales III

Mardi, 29 septembre 2026 - Conseil des Etats

Position : L'initiative parlementaire 26.425 vise à inscrire dans la Constitution fédérale une clause transitoire selon laquelle l'approbation des nouveaux traités avec l'UE («Bilatérales III») requiert, outre la majorité du peuple, également celle des cantons. L'Union des villes suisses est de l'avis du Conseil fédéral, selon lequel la Constitution fédérale sous sa forme actuelle prévoit déjà un référendum facultatif sur le paquet d'accords. Outre les raisons de nature constitutionnelle, l'égalité du droit de vote est remise en cause: la revendication de l'initiative parlementaire portant sur une double majorité accentue l'obstacle pour une approbation et pose donc problème d'un point de vue démocratique, car la majorité des cantons peut pondérer différemment les voix de la population d'un canton à l'autre. Par rapport à leur population, les petits cantons ont nettement plus de poids que les grands cantons.

Recommandation: En vertu de considérations portant tant sur la constitutionnalité que sur la politique démocratique, l'Union des villes suisses recommande de rejeter cette initiative parlementaire.

26.4049 Motion Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil des États (CEATE-E)

Revenir à l'essence même de la fonction de l'Isos

Mercredi, 30 septembre 2026 - Conseil des Etats

Position : La motion vise à limiter l'extension de l'utilisation de l'Isos; d'une part au moyen d'une information rendue obligatoire dans la procédure de plan sectoriel et par la participation des propriétaires fonciers à l'établissement de l'inventaire et d'autre part au moyen d'une limitation de l'application directe de l'Isos dans le cas des tâches fédérales.

De l'avis des villes, étendre l'importance d'un inventaire spécialisé tel que l'Isos en lui conférant la forme d'un plan sectoriel ne mènerait pas au but et rallongerait des processus déjà complexes. En outre, la mise en œuvre d'une telle réglementation n'est pas clarifiée; on peut s'attendre à ce qu'elle génère une charge de travail imprévisible pour les villes et les communes.

La dérive de l'application directe de l'ISOS est largement palliée par les modifications de l'ordonnance, qui sont le résultat d'un large consensus de la «table ronde Isos» et entreront en vigueur prochainement. Les villes n'identifient à cet égard aucun besoin d'action supplémentaire.

Recommandation: L'Union des villes suisses recommande de rejeter la motion.

Impressum

Union des villes suisses
Monbijoustrasse 8, Case postale, 3001 Berne
Téléphone 031 356 32 32
info@staedteverband.ch
www.uniondesvilles.ch
[LinkedIn](#)